

LOUDES

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Lundi 25 mars 2024 à 20 heures - Mairie de Loudes

Le Conseil Municipal de la commune de Loudes s'est réuni sous la présidence de Laurent BARBALAT, Maire de Loudes le 25 mars 2024

Présents : Mesdames-Messieurs **ASTRUC Joëlle** ; **BERGER Karine** ; **BERNARD Émilie** ; **DEGAÏCHIA Gaïth** ; **DABRIGEON Julien** ; **GRANIER Fabrice** ; **JOUVE Marc** ; **LESIEUR Jordane** ; **PAYS Karine** ; **ROUSSEL-DUSSAULT Adeline** ; **TURIN Xavier** ; **VILLEDIEU Eva** ; **VILLE Florent** -

Absentes excusées : Sonia **LAMRANI** procuration Adeline **ROUSSEL-DUSSAULT**

Secrétaire : Eva **VILLEDIEU**

Délibération 2024 25 3/08

Approbation du procès-verbal de la [séance](#) du Conseil Municipal du 13 février 2024

Pour : 1 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 février 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Fabrice GRANIER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024.

Délibération 2024 25 3/09 — Vote à **bulletin** secret (2 tours)

Élection d'un adjoint (poste vacant) ou réélection de l'ensemble des adjoints

1^{er} tour : Pour : 7 Contre : 7 Abstention : 1

2^e tour : Pour : 8 Contre : 7 Abstention : 0

Monsieur le Maire fait à part au conseil municipal qu'à la suite de l'élection partielle, le Conseil Municipal a le choix de décider soit de faire procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des adjoints, soit de ne faire procéder à une élection que pour pourvoir le poste d'adjoint vacant.

La réélection des adjoints relève de la volonté du conseil constatée par un vote formel ou une discussion préalable.

Si l'option de réélire un seul adjoint est votée, il faut alors délibérer pour choisir si le nouveau conseiller élu adjoint prend les fonctions du poste d'adjoint vacant (à savoir 1 adjoint) ou si celui-ci entrera en dernière place dans le rang des adjoints et que l'ensemble des adjoints en poste remontent d'un rang au tableau

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir voté à bulletin secret décident

- de ne procéder à une élection que pour pourvoir le poste d'adjoint vacant ; le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire soit le poste de 1^{er} adjoint
- de procéder à l'élection d'un seul adjoint, celui-ci sera élu au scrutin secret à la majorité absolue

Élection 1^{er} adjoint :

Monsieur LESIEUR Jordane a été proclamé adjoint

Délibération 2024 253/10

Délégués Communauté d'Agglomération

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, le Maire désignent les délégués ci-après pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)

Titulaire : Monsieur Laurent BARBALAT

Maire Suppléant : Monsieur DEGAÏCHIA Gaith

Fait à Loudes le 26 mars 2024

Le Maire de Loudes

Laurent **BARBALAT**



La Secrétaire,

Eva **VILLEDIEU**

